

Motion du 2 novembre 2016 de Mmes et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Alfonso Gomez, Jacques Pagan, Simon Brandt, Anne Carron, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Martine Sumi: «La Ville de Genève doit être exemplaire et transparente en matière de passation de marchés publics».

(renvoyée à la commission des finances
lors de la séance du 23 novembre 2016)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) garantissant aux conseillers municipaux de la Ville de Genève l'accès à tous les documents leur permettant de se déterminer sur la bonne utilisation des deniers publics;
- l'absence de documents attestant de l'organisation et de la tenue d'un concours d'architecture pour le projet de réalisation du Musée d'art et d'histoire, laissant conclure que le mandat, après avoir été évalué à 14, puis 30, puis 80, et enfin à 137 millions de francs et enfin annulé par la votation populaire du 28 février 2016, aurait pu être attribué sans droit aux architectes-mandataires;
- le processus du projet de réfection du Musée d'art et d'histoire ayant démarré en 1998 par un appel d'offres, portant sur un crédit de réalisation de 10 millions de francs, qui a vu la conclusion d'un contrat en l'an 2000 avec des architectes-mandataires devant se conformer aux prestations attendues dans ledit appel d'offres;
- la méconnaissance du processus légal ayant permis le maintien des architectes dans leur mandat, malgré les modifications successives de l'objet de la passation du marché, processus qui aurait permis de déroger ainsi au règlement d'application cantonal sur la loi de passation de marchés publics (L 6 05.01), alors que l'altération notable du projet initial aurait dû conduire à une révocation de l'adjudication (art. 47 L 6 05.01);
- qu'un dépassement sur les crédits d'études, votés par le Conseil municipal et portant sur un montant de 7 millions, a été annoncé à plusieurs reprises par le Conseil administratif et ses services;
- qu'il est primordial de démontrer l'exemplarité de la Ville de Genève en matière de passation de marchés publics et de mettre à disposition les moyens et outils nécessaires à cette démonstration;
- que la commission des finances demande ces documents sans succès depuis fin mai 2016 et est ainsi empêchée d'exercer son travail de vérification de bonne utilisation des deniers publics,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- la transmission à la commission des finances notamment:
 - de l'annonce du concours et de son cahier des charges, s'il existe;
 - du cahier des charges de l'appel d'offres de 1998;
 - du contrat signé en l'an 2000 avec les architectes-mandataires comportant les prestations attendues par la Ville;
 - des avenants au contrat initial;
 - de l'ensemble des factures et honoraires portant sur cet objet et ses crédits d'études votés successivement depuis 1998 à ce jour;
 - de tout document permettant d'établir la base sur laquelle ont été donnés les mandats servant à la compréhension de ce dossier dans son aspect légal,
- et, le cas échéant, si les bases légales ont été absentes ou appliquées de manière partielle ou insuffisante, de mettre en place des procédures et de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'exemplarité de la Ville en matière de passation de marchés publics.